Image not found or type unknown

Don manuel à petits-enfants après 70 ans

Par **Bricigu**, le **25/01/2016** à **13:32**

Bonjour,
Ma mère âgée de plus de 90 ans souhaite donner une somme d'environ 4000 euros à chacun de ses 12 petits enfants.
En consultant internet, j'ai vu que ces dons ne pouvaient relever de l'article 790 du CGI qui exonère de taxe jusqu'à 31865€ car ma mère est âgée de plus de 80 ans.
J'ai vu par ailleurs que ces dons sont à déclarer par l'intermédiaire d'un imprimé cerfa 2735.

Dans l'imprimé, il semble être prévu qu'une taxe soit payée.Or, puisqu'elle n'a rien transmis d'autre à aucun de ses petits-enfants anterieurement, ceux-ci ne bénéficient-ils pas d'un abattement lors d'une succession?.

Donc est-il judicieux de donner maintenant? ou vaut-il mieux attendre la succession et mentionner sa volonté dans un testament?
Merci à tous pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **25/01/2016** à **13:48**

Bonjour,
De part la donation simple, un grand parent peut donner jusqu'à 31865€ sans conditions d'âge tous les 15 ans. Il peut donner, en plus, jusqu'à 31865€ en somme d'argent mais sous conditions d'âge (18 ans pour le bénéficiaire).
Donc dans votre cas, la donation simple suffit puisqu'elle porte sur une somme inférieure à 31865€.

Par **Bricigu**, le **25/01/2016** à **15:27**

Merci; je viens de téléphoné aux impôts qui m'ont confirmé votre réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés